WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

POLITIQUE ET PROCÉDURE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION CONCERNANT LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES AUTRES RAPPORTS ET ENQUÊTES SUR LES PLAINTES (« POLITIQUE DE DÉNONCIATION »)

Le comité de vérification de la Wallbridge Mining Company Limited (« Wallbridge » ou la « Société ») a établi les procédures suivantes pour régir la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou encore les questions de vérification de la Société et pour assurer la confidentialité, le signalement anonyme des préoccupations des employés concernant les pratiques comptables ou les pratiques de vérification douteuses et des violations du Code de déontologie et de conduite professionnelle.

POLITIQUE

La Société a pour politique de traiter avec sérieux et diligence les plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, les questions de vérification ou les pratiques financières douteuses (une « plainte en matière de comptabilité ») et les allégations de violation du Code de conduite professionnelle et de déontologie (une « plainte relative à la déontologie »). Le comité de vérification, composé de membres indépendants du conseil d'administration, est avant tout responsable de veiller à la mise en œuvre de processus et de procédures appropriés pour permettre aux employés, qui sont souvent les premiers informés de ces situations, de signaler les plaintes en matière de comptabilité et de déontologie. Les employés ont la possibilité de présenter une plainte en matière de comptabilité ou de déontologie de façon anonyme. Si un employé qui présente une plainte en matière de comptabilité ou de déontologie en fait la demande, la Société protégera sa confidentialité et son anonymat dans toute la mesure du possible, conformément à la nécessité d'effectuer un examen adéquat.

Conformément à la présente politique, les employés auront la possibilité de présenter des plaintes en matière de comptabilité, ce qui comprend ce qui suit :

- Fraude contre les investisseurs, fraude en matière de valeurs mobilières, fraude postale ou par voie électronique, fraude bancaire ou déclarations frauduleuses aux organismes de réglementation des valeurs mobilières ou aux membres du public qui font des placements.
- Violations des règles et règlements des organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents pour la Société et liés à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification.
- Erreur intentionnelle ou fraude dans la préparation, l'examen ou la vérification de tout état financier de la Société.
- Lacunes importantes ou non-conformité intentionnelle en matière de contrôles comptables internes de la Société.

Plaintes en matière de déontologie concernant des activités contraires au Code de déontologie et de conduite professionnelle de la Société.

Les plaintes en matière de comptabilité et de déontologie seront transmises au président du comité de vérification aux fins d'examen et de prise des mesures, selon la détermination du comité de vérification. Le comité de vérification est habilité à recourir aux conseils d'experts externes pour évaluer les plaintes en matière de comptabilité.

La Société a retenu les services d'un tiers indépendant pour traiter les plaintes en matière de comptabilité ou tout autre élément du processus, et la Société veillera à ce que ce tiers respecte les présentes politiques et procédures.

PROCÉDURE

Toute personne peut présenter une plainte en matière de comptabilité ou de déontologie en s'adressant à son supérieur immédiat ou à la personne au sein de la Société qui est généralement responsable du service de l'employé. Le bien-fondé de cette mesure dépend de la gravité et de la sensibilité de la question et des personnes concernées.

Tout employé qui n'est pas à l'aise de signaler directement une plainte en matière de comptabilité ou de déontologie peut faire parvenir un résumé écrit de la plainte en matière de comptabilité ou de déontologie au responsable de la déontologie, au président du comité de vérification, au conseiller externe ou au tiers indépendant :

Responsable de la déontologie

Nom: Brian Penny – dirigeant principal des finances Adresse: 129 Fielding Road, Lively (Ontario) P3Y 1L7

Téléphone: 416 716-8346

Courriel: bpenny@wallbridgemining.com

Président du comité de vérification

Nom: Michael Pesner

Adresse: 129 Fielding Road, Lively (Ontario) P3Y 1L7

Téléphone: 514 991-1205

Courriel: mpesner@hbhermitage.com

Conseiller externe

Irwin Lowy, s.r.l. A/S: Chris Irwin

Bureau 401, 217 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 0R2

Téléphone: 416 361-2515

Courriel: cirwin@irwinlowy.com

Coordonnées des tiers indépendants pour les signalements

Crawford & Company (Canada) Incorporated 400 – 180 King Street South Waterloo (Ontario) N2J 1P8

Sans frais: 1 866 725-0641

Toutes les plaintes en matière de comptabilité ou de déontologie présentées par écrit peuvent être remplies de façon anonyme et seront transmises au président du comité de vérification aussitôt reçues.

Les employés qui souhaitent présenter une plainte sous le couvert de l'anonymat doivent inclure les renseignements suivants :

- Le service de la Société où la situation de la plainte en matière de comptabilité ou de déontologie est survenue.
- Les détails concernant la plainte en matière de comptabilité ou de déontologie, y compris, le cas échéant, des renseignements ou des documents précis sur la question.

Si les employés le désirent, ceux-ci sont libres d'indiquer leur nom et la façon dont ils peuvent être contactés, à titre confidentiel, pour obtenir des renseignements supplémentaires.

TRAITEMENT DES PLAINTES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ ET DE DÉONTOLOGIE

Le président du comité de vérification examine chaque plainte en matière de comptabilité et de déontologie dès sa réception et détermine, dans un premier temps, la meilleure façon de mener l'enquête. Cela peut comprendre l'attribution de la plainte en matière de comptabilité ou de déontologie à un employé de la Société, à un conseiller juridique externe, à un conseiller, à un expert ou à un tiers fournisseur de services qui devra alors faire enquête sur la plainte en matière de comptabilité ou de déontologie ou y participer. Le président peut demander aux membres du comité de vérification d'exercer l'une ou l'ensemble des fonctions mentionnées ci-dessus, notamment de déterminer la meilleure façon de procéder si, pour une raison quelconque, le président n'est pas disponible. Le président du comité de vérification ou le comité de vérification lui-même peut se réserver le droit de mener une enquête si les faits ou la situation le justifient.

Si le comité de vérification le juge nécessaire, la Société doit prévoir un financement approprié en ce qui concerne les ressources nécessaires à la conduite d'une enquête appropriée, y compris le recours à des experts externes. La ou les personnes chargées de mener l'enquête sur une plainte en matière de comptabilité ou de déontologie feront part de leurs conclusions ou recommandations au comité de vérification, y compris toute mesure disciplinaire ou corrective que l'enquêteur peut juger appropriée dans les circonstances.

Le président du comité de vérification informe, dans la mesure nécessaire, le comité de vérification, à chacune de ses réunions, de l'état de toute enquête en cours concernant des plaintes en matière de comptabilité ou de déontologie et de toute nouvelle plainte reçue depuis la dernière réunion.

Lorsqu'une plainte en matière de comptabilité ou de déontologie n'est pas présentée de façon anonyme, le président du comité de vérification (ou son représentant désigné) doit communiquer les résultats de l'enquête à l'employé qui a présenté la plainte.

ACCÈS AUX RAPPORTS ET AUX DOSSIERS

Tous les rapports et dossiers concernant les plaintes en matière de comptabilité ou de déontologie sont considérés comme des renseignements confidentiels et l'accès est limité aux membres du comité de vérification et, dans la mesure du possible, aux personnes embauchées pour les besoins des enquêtes. Le comité de vérification peut, à sa discrétion, accorder l'accès aux rapports et aux dossiers à d'autres parties. Les plaintes en matière de comptabilité ou de déontologie et les enquêtes, rapports ou mesures qui en découlent ne seront généralement pas divulgués au public, sauf si la loi l'exige. Le comité de vérification doit, dans la mesure où il le

juge nécessaire ou approprié, divulguer les plaintes en matière de comptabilité ou de déontologie aux vérificateurs de la Société.

REPRÉSAILLES INTERDITES

La présente politique vise à encourager les employés à signaler de bonne foi les plaintes en matière de comptabilité ou de déontologie. La Société ne permettra à aucun employé de harceler, d'user de représailles ou de discriminer contre les employés qui, de bonne foi, signalent une plainte en matière de comptabilité ou de déontologie.

PUBLICATION

La présente politique sera communiquée aux employés de la Société et publiée sur le site Web de la Société.

Dated: March 18, 2021
Approved by: Comité de vérification
Conseil d'administration